

#### **11.4. CARRIÈRES ET SABLIERES – APPROPRIATION DES REDEVANCES**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'autoriser l'appropriation des sommes perçues sur les redevances « carrières et sablières » 2025 aux fins des travaux de voirie (2025), et ce, conformément aux dispositions budgétaires.